

PROGRAMME JEUNES CHERCHEUSES ET JEUNES CHERCHEURS

Édition 2009

Date de clôture de l'appel à projets
20/11/2008 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-208-JCJC.html>

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par le CNRS-USAR, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être déposés
sous forme électronique (documents de soumission A et B)
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 20/11/2008 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

à l'adresse <http://jc.usar.cnrs.fr>
(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION A PAPIER

Une version imprimée du document de soumission A signée devra être envoyée par
courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

le 07/01/2009 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,
à l'adresse postale :

CNRS/USAR Unité support de l'ANR
Programme JCJC CSD principal N^{o1}
3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16

¹ Indiquer le numéro du CSD choisi pour l'évaluation du projet (cf. tableau page 3)

CONTACTS

CORRESPONDANTS DANS L'UNITÉ SUPPORT DE L'ANR

N° Scientifique disciplinaire (CSD)	Contact mail	Correspondant administratif et financier	Téléphone	Coordinateur scientifique
1. Sciences et technologies de l'information et de la communication	aap.usar.csd1@cnrs-dir.fr	Cyrielle Durand	01.44.96.83.23	Laurent Chusseau JacquelineVauzeilles
2. Sciences pour l'ingénieur	aap.usar.csd2@cnrs-dir.fr	Corinne Bezançon	01.44.96.83.26	Philippe Petitjeans Gilles Pijaudier Cabot
3. Chimie	aap.usar.csd3@cnrs-dir.fr	Anne Leroux	01.44.96.46 90	Christine Courillon Patrick Hemery
4. Physique	aap.usar.csd4@cnrs-dir.fr	Loubna Benalia	01.44.96.83.46	Bernard D'Almagne Eric Suraud
5. Mathématiques et interactions	aap.usar.csd5@cnrs-dir.fr	Valérie Fleury	01.44.96.51.29	François James Pascal Lefebvre
6. Sciences pour l'univers et géo-environnement	aap.usar.csd6@cnrs-dir.fr	Marie Rouby	01.44.96.83.22	Jérôme Bouvier Ary Bruand
7. Sciences agronomiques et écologiques	aap.usar.csd7@cnrs-dir.fr	Farah Alibay	01.44.96.83.24	Gilles Comte
8. Biologie et santé	aap.usar.csd8@cnrs-dir.fr	Jean-Baptiste Gaillard & Pierre Samuel Ickovics	01.44.96.40.38 /42.35	Christiane Branlant Joelle Marie Richard Haser Joseph Jeanfils
9. Sciences humaines et sociales	aap.usar.csd9@cnrs-dir.fr	Eva Alonso & Florence Hermeline	01.44.96.53.81 /43.38	Danielle Candel Yves Crozet Michèle Gally

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Bernadette ARNOUX Tél. 01 78 09 80 51
Mél. bernadette.arnoux@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
2. AXES THEMATIQUES	5
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	5
3.1. Critères de recevabilité	6
3.2. Critères d'évaluation	7
3.3. Recommandations importantes	8
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	9
4.1. Financement de l'ANR	9
4.2. Accords de consortium	10
4.3. Pôles de compétitivité	10
4.4. Autres dispositions	11
5. MODALITES DE SOUMISSION	11
5.1. Contenu du dossier de soumission	11
5.2. Transmission du dossier de soumission	12
5.3. Conseils pour la soumission	12
ANNEXE	14
I. DEFINITIONS.....	14
I.1. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	14
I.2. Définitions relatives à l'organisation des projets	14
I.3. Définitions relatives aux structures	15
I.4. Autres définitions	16

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le programme « Jeunes Chercheuses Jeunes Chercheurs » a pour but de soutenir les projets de jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs, de façon à **favoriser leur prise de responsabilité**, leur permettre de **développer de façon autonome une thématique propre, et leur donner la possibilité d'exprimer rapidement leur capacité d'innovation**. Ce programme concerne l'ensemble des champs de recherche toutes disciplines confondues. Il s'agit d'identifier et de soutenir des **projets scientifiques originaux portés par des jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs ayant un emploi permanent**, formant éventuellement des équipes autonomes ou visant à le devenir.

Le projet de recherche devra présenter des caractères d'**originalité** et de **nouveauté** par rapport aux axes de recherche du laboratoire du responsable scientifique. La sélection, fondée sur la qualité scientifique, privilégiera ces deux critères auxquels s'adjoindra éventuellement celui de l'interdisciplinarité. Sont exclus du champ de cet appel à projets, les projets portant principalement sur la constitution de bases de données ou d'infrastructures de recherche.

2. AXES THEMATIQUES

Tout projet de recherche, de l'amont aux applications innovantes, entre dans le cadre de l'appel à projets.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR et par l'unité support, selon les critères explicités en § 3.1.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères de la grille d'expertise publiée sur le site de publication de l'appel à projets <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-208-JCJC.html>.
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités.

- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets sur la base des expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer, à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet².

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR².

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR³.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** sous forme électronique (documents de soumission A et B) et sous forme papier (document de soumission A uniquement) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) Le coordinateur du projet doit être impliqué au minimum à hauteur de 9 personnes.mois par année de projet.

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

- 4) Le coordinateur du projet doit être personnel permanent d'un organisme de recherche⁴.
- 5) Le coordinateur ne doit pas avoir bénéficié dans les deux années précédentes d'une aide du même type financée par le Ministère chargé de la recherche, l'ANR ou un organisme de recherche.
- 6) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.
- 7) Le projet ne doit comporter qu'un seul partenaire
- 8) La date de naissance du coordinateur du projet devra être postérieure au 31/12/1970. Une dérogation d'une année par congé de maternité, congé parental ou service national pourra être accordée.

3.2. CRITERES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-208-JCJC.html>)

- 1) Qualité scientifique et technique
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère novateur et ambitieux,
 - originalité dans le contexte du laboratoire,
 - originalité et pertinence des objectifs, nouveauté de l'approche et intérêt du projet.
- 2) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - positionnement par rapport à l'état de l'art,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du porteur de projet,
 - stratégie de valorisation et de protection des résultats du projet, gestion des questions de propriété intellectuelle.
- 3) Impact global du projet
 - en terme de potentiel d'accroissement des connaissances ou de l'importance des résultats visés,

⁴ Voir définitions relatives aux structures en annexe § I.3.

- utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire.

4) Qualité de l'équipe

- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des participants,
- capacité des participants à mener à terme le projet : expérience, compétences et environnement,
- adéquation des compétences des participants et objectifs scientifiques et techniques,
- complémentarité et synergie des membres de l'équipe,
- aptitude du responsable scientifique à diriger le projet,
- environnement et moyens (en particulier **humains**) mis en œuvre par rapport aux besoins spécifiques du projet,
- qualité des productions scientifiques évaluée en tenant compte du parcours de chaque participant.
- potentiel de pérennisation de l'équipe en fin de projet.

5) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- réalisme du calendrier,
- adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- justification des moyens en personnel,
- justification des moyens en personnel non permanent (stage, thèse, post-docs),
- évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
- évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3.3. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- L'effort sur emploi permanent affecté aux projets devrait être au minimum de 18 personnes.mois par année de projet⁵.
- L'équipe proposée devrait être composée principalement de jeunes chercheuses et de jeunes chercheurs nommément identifiés pour lesquels l'implication dans le projet devra représenter une partie importante de leurs activités de recherche.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Dans le cadre du présent appel à projets, l'ANR pourrait financer quelques projets très ambitieux nécessitant l'implication de ressources humaines, matérielles et financières importantes qui justifieraient un financement important.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DUREE DU PROJET

- La durée recommandée pour un projet est de 36 ou 48 mois.

⁵ Voir la définition du temps de travail des enseignants-chercheurs en annexe § I.4.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INTERDISCIPLINAIRES

- Les coordinateurs considérant que leur projet est interdisciplinaire devront préciser le CSD principal et le CSD secondaire. Si les deux CSD reconnaissent le caractère interdisciplinaire, le projet fera l'objet d'une évaluation par chacun des CSD.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁶.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR, les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français, ou les institutions françaises implantées à l'étranger.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

L'effort correspondant aux personnels temporaires donnant lieu à un financement de l'ANR, ne pourra qu'exceptionnellement excéder 12 personnes.mois par année du projet. Cet effort peut être réparti sur la durée du projet de manière non uniforme.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Pour ce programme, hormis en Biologie-Santé et en Sciences Humaines et Sociales, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnel temporaire pour l'application de la « condition pour le financement des personnels temporaires » ci-dessus.

⁶ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE DECHARGES DE SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Pour ce programme, il est possible de bénéficier d'une modulation/compensation des services d'enseignement pour les enseignants-chercheurs. La dotation compensatoire donnée par l'ANR ne pourra excéder 10k€ pour 96h équivalent TD par année du projet.

Dans ce système, le porteur du projet dispose ainsi d'une possibilité de modulation de service à hauteur d'un maximum d'un demi-service (96 heures équivalent TD) par année du projet à répartir éventuellement entre les enseignants-chercheurs intervenant dans le projet. Sont éligibles les enseignants-chercheurs répondant au critère d'âge (§3.1). La modulation peut aller du quart à la moitié du service par personne concernée. Elle est conditionnée par l'approbation explicite des établissements de rattachement des personnes concernées.

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Cet appel à projets n'est pas concerné par les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise.

4.3. POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité téléchargeable au format Word (*.doc) est disponible avec les documents téléchargeables constituant le dossier de soumission sur le site internet de l'ANR.
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresses postale et électronique figurant sur le formulaire).
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date limite d'envoi des projets.

4.4. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- **Le document de soumission A – description administrative et budgétaire**
- **Le document de soumission B – description scientifique et technique**

Les éléments du dossier de soumission (document de soumission A à saisir sur le site de soumission, modèle de document de soumission B au format Word et OpenOffice) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-208-JCJC.html>), au plus tard le 14/10/2008.

Le site de l'appel à projets met à disposition le modèle du document de soumission B – description scientifique et technique.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. TRANSMISSION DU DOSSIER DE SOUMISSION

LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TRANSMIS PAR LE COORDINATEUR :

1) **SOUS FORME ÉLECTRONIQUE** (documents de soumission A et B), impérativement :

- avant le 20/11/2008 à 13h00,
- à l'adresse du site web de soumission <http://jc.usar.cnrs.fr>

L'inscription préalable sur le site de soumission est obligatoire pour pouvoir soumettre une proposition.

Seule la version des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera prise en compte.

2) **ET SOUS FORME PAPIER** (document de soumission A uniquement), impérativement :

- **SIGNÉ PAR TOUS LES PARTENAIRES**
- Expédié par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 07/01/2009 minuit cachet de la poste faisant foi à l'adresse postale :

CNRS/USAR Unité support de l'ANR
 Programme Blanc CSD principal N^{o7}
 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16

NB : La version papier signée est utilisée pour certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet. Au cours de l'évaluation, la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera la version prise en compte.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'unité support au plus tard 24h après la clôture de l'appel à projets.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la soumission de leur projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;

⁷ Indiquer le numéro du CSD choisi pour l'évaluation du projet (cf. tableau page 3)

- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, <http://jc.usar.cnrs.fr>, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 3 du présent appel à projets.
- Il est rappelé que le porteur de projet ainsi que son directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission A. En outre, il est rappelé l'obligation du directeur de laboratoire de joindre son avis motivé et signé (document de soumission A).

ANNEXE

I. DEFINITIONS

I.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation⁸. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

En pratique, pour le présent appel à projets :

- la recherche fondamentale ne vise pas directement d'application,
- la recherche industrielle vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 4 à 5 ans après la fin du projet,

I.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la

⁸ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § I.3 de la présente annexe).

I.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit⁹ ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné⁹. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹⁰ ».

⁹ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹⁰ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

Petite et moyenne entreprise (PME), « une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹⁰. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ » .

Microentreprise, « PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹⁰ ».

I.4. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : Le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.